

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 avril 2013

REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE - (N° 884)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 48

présenté par

M. Cordery, Mme Le Dain, M. Arnaud Leroy, Mme Lemaire, M. Amirshahi et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE 34

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« V. – À l'article 5 de la loi n° 2010-873 du 27 juillet 2010 relative à l'action extérieure de l'État, les mots : « à l'Assemblée » sont remplacés par les mots : « au Conseil ». ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence.